

Accord de coopération scientifique et technique CE/États-Unis: renouvellement

2003/0223(CNS) - 01/10/2003 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : présentation d'une étude d'impact sur l'accord de coopération scientifique et technique conclu entre la Communauté et les USA.

CONTENU : Le texte de l'accord scientifique et technique conclu entre l'UE et les États-Unis impose un examen de l'efficacité et de ses incidences avant son éventuelle reconduction au plus tard en 2003. C'est pourquoi un panel composé de 3 experts externes s'est concentré sur cette mission afin d'évaluer cet accord.

Ses conclusions sont énoncées dans le présent rapport :

Le panel s'est appuyé sur l'étude de documents, des entretiens dirigés et deux missions indépendantes aux États-Unis pour évaluer l'accord et les arrangements de mise en œuvre auxiliaires adoptés afin de faciliter son application dans certains secteurs et avec des agences américaines déterminées. La mission du panel, telle que définie dans son mandat, consistait essentiellement à évaluer ce que l'accord ajoute à la coopération entre l'UE et les États-Unis dans ce domaine et de la possibilité d'améliorer cette coopération en terme **d'efficacité et de visibilité**, à l'avenir.

Il ressort ainsi de cette étude une série de recommandations clés visant à aider les institutions à prévoir des améliorations éventuelles à l'accord en vue de sa future reconduction. Ces recommandations peuvent se résumer comme suit :

- tout doit être mis en œuvre pour accélérer le processus de coopération ;
- l'éventail des activités couvertes par l'accord doit être pleinement exploité ;
- il faut identifier des domaines cibles en matière de communication dans les secteurs concernés et mettre en place de nouvelles initiatives ;
- la Commission doit veiller à ce que les États membres soient mieux informés et encouragés à «s'investir» dans l'accord en tant que parties prenantes ;
- des éclaircissements supplémentaires sont nécessaires sur certains aspects de la réciprocité possible aux États-Unis dans des circonstances spécifiques ;
- le GCC doit être mieux exploité en tant que vecteur de communication de sorte que les chercheurs et les autres communautés soient informés de ses délibérations ;
- les crédits alloués doivent être conçus par les deux parties comme un « fonds d'amorçage » destiné à des initiatives bien précises ;
- l'accord doit être reconduit mais, dans le cadre de ce processus, une stratégie efficace doit être construite sur les bases jetées durant les 5 premières années afin de mieux tirer parti du potentiel de l'accord ;
- la délégation de l'UE à Washington DC, en collaboration avec les ambassades des États membres, doit s'efforcer particulièrement d'expliquer aux agences gouvernementales américaines les différences essentielles entre l'accord scientifique et techniques UE-EU et les accords conclus avec les États membres ;
- il faut rendre les objectifs de l'accord plus évidents du point de vue gestionnaire, et des critères d'évaluation de ces objectifs doivent être convenus ;
- la Commission doit s'assurer qu'elle a instauré un niveau de communication directe approprié avec les départements clés aux États-Unis et, ce faisant, que l'accord possède un « champion » de haut rang dans les deux camps ;
-

l'importance des fonctions élevées doit être évaluée constamment de manière à assurer la publicité et la communication de l'accord auprès des audiences appropriées.